

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de la Gouvernance Locale, du
Développement et de l'Aménagement du
Territoire



L'ACTE III DE LA DÉCENTRALISATION



Par M. Oumar WADE,
Coordonnateur du CIDEL
Septembre 2014



SOMMAIRE

CONTEXTE DE LA REFORME

JUSTIFICATIONS DE LA REFORME

VISION ET OBJECTIFS

LES RESULTATS DE LA REFORME

L'APPROCHE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

MÉCANISMES DE FINANCEMENT

MESURES D'ACCOMPAGNEEMENT

PERSPECTIVES DE LA REFORME

DISPOSITIF DE GESTION DU PROCESSUS DE REFORME

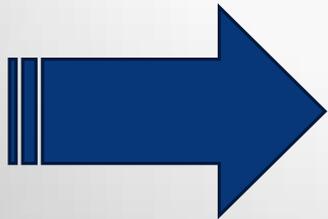
CONTEXTE DE LA REFORME



1872 Processus de décentralisation qui s'est poursuivi jusqu'à ce jour

1972 Première réforme majeure qui pose l'acte précurseur des libertés locales avec la création des communautés rurales

1996 Seconde réforme majeure qui consacre la régionalisation et le transfert de compétences aux collectivités locales (CL)



Pratique effective de cette politique de décentralisation a permis d'engranger des avancées administratives et institutionnelles indéniables, mais beaucoup de limites pèsent encore sur sa mise en œuvre

CONTEXTE DE LA REFORME



Faiblesses objectives du cadre institutionnel et fonctionnel de la décentralisation pour la promotion du développement territorial

Manque de viabilité des collectivités locales et de valorisation des potentialités de développement des territoires, ainsi que la faiblesse de la politique d'aménagement du territoire limitée par une architecture territoriale rigide

Faiblesse de la gouvernance locale accentuée par une multitude d'acteurs avec des logiques et des préoccupations parfois différentes

Incohérence et inefficience des mécanismes de financement du développement local.



JUSTIFICATIONS DE LA REFORME



Les limites des stratégies et politiques nationales de développement ont induit des résultats de développement faibles.



Des orientations du Chef de l'Etat: construire le renouveau de la modernisation de l'Etat, à travers une décentralisation cohérente dans ses principes et performante dans sa mise en œuvre :

Conseil des Ministres du 7 juin 2012 à Saint-Louis: faire le bilan de la décentralisation

Conseil des Ministres du 27 juin 2012 à Ziguinchor: L'option de territorialisation des politiques publiques. «Bâtir le développement du Sénégal à partir des opportunités, atouts et potentialités de chaque terroir ».

Conseil des ministres du 17 janvier 2013: élaborer une LODT

Une volonté exprimée par les acteurs du développement, à travers les documents de stratégies et de politiques actualisés



VISION ET OBJECTIFS

1 Vision

ACTE III TERRITOIRES

VIABLES

COMPETITIFS

PORTEURS DE DEVELOPPEMENT
DURABLE

CADRE ADEQUAT POUR LA TERRITORIALISATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES



VISION ET OBJECTIFS



1 Objectif
général et 4
spécifiques

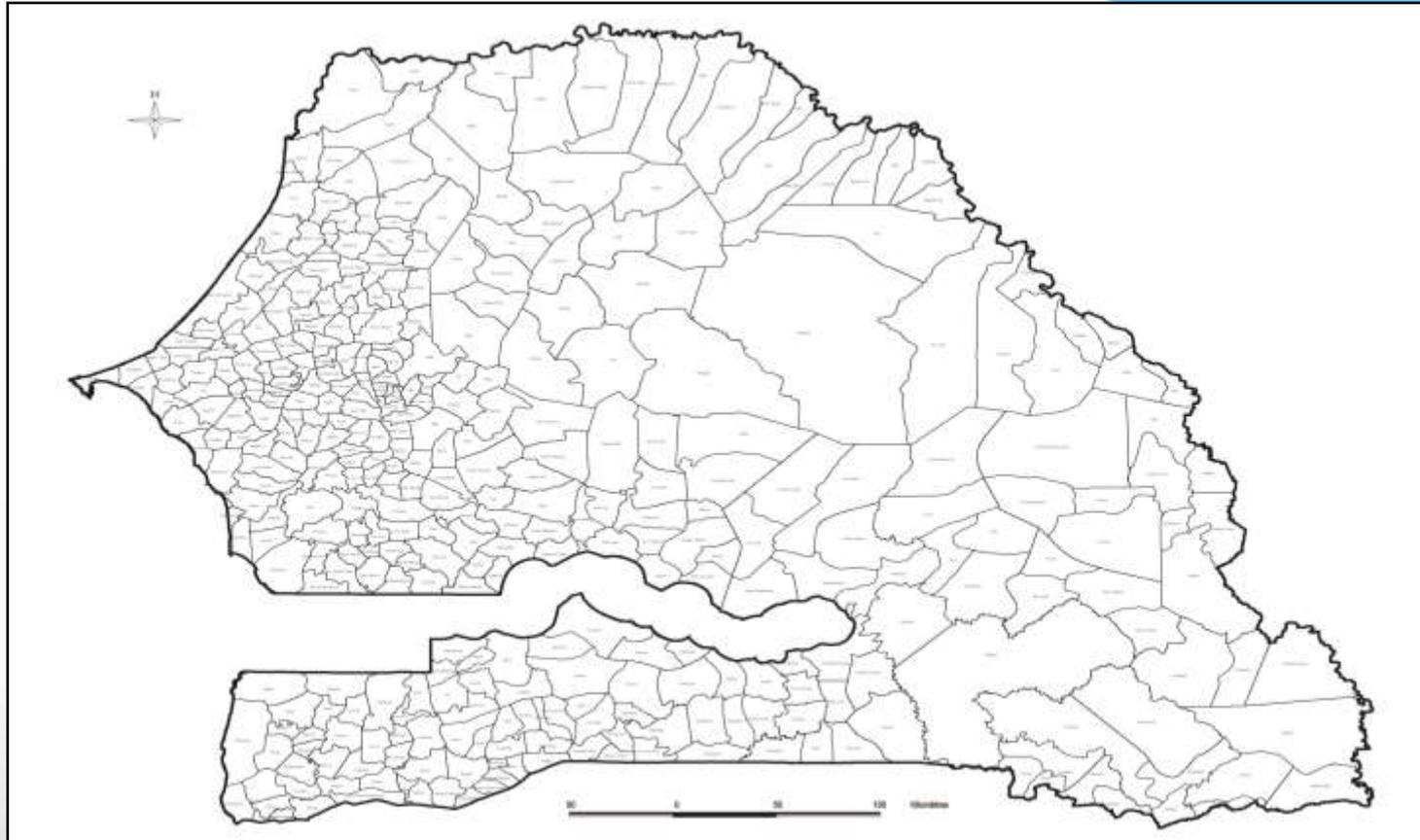
Elaborer une nouvelle politique nationale de décentralisation qui permet d'asseoir des territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable.

Construire une cohérence territoriale

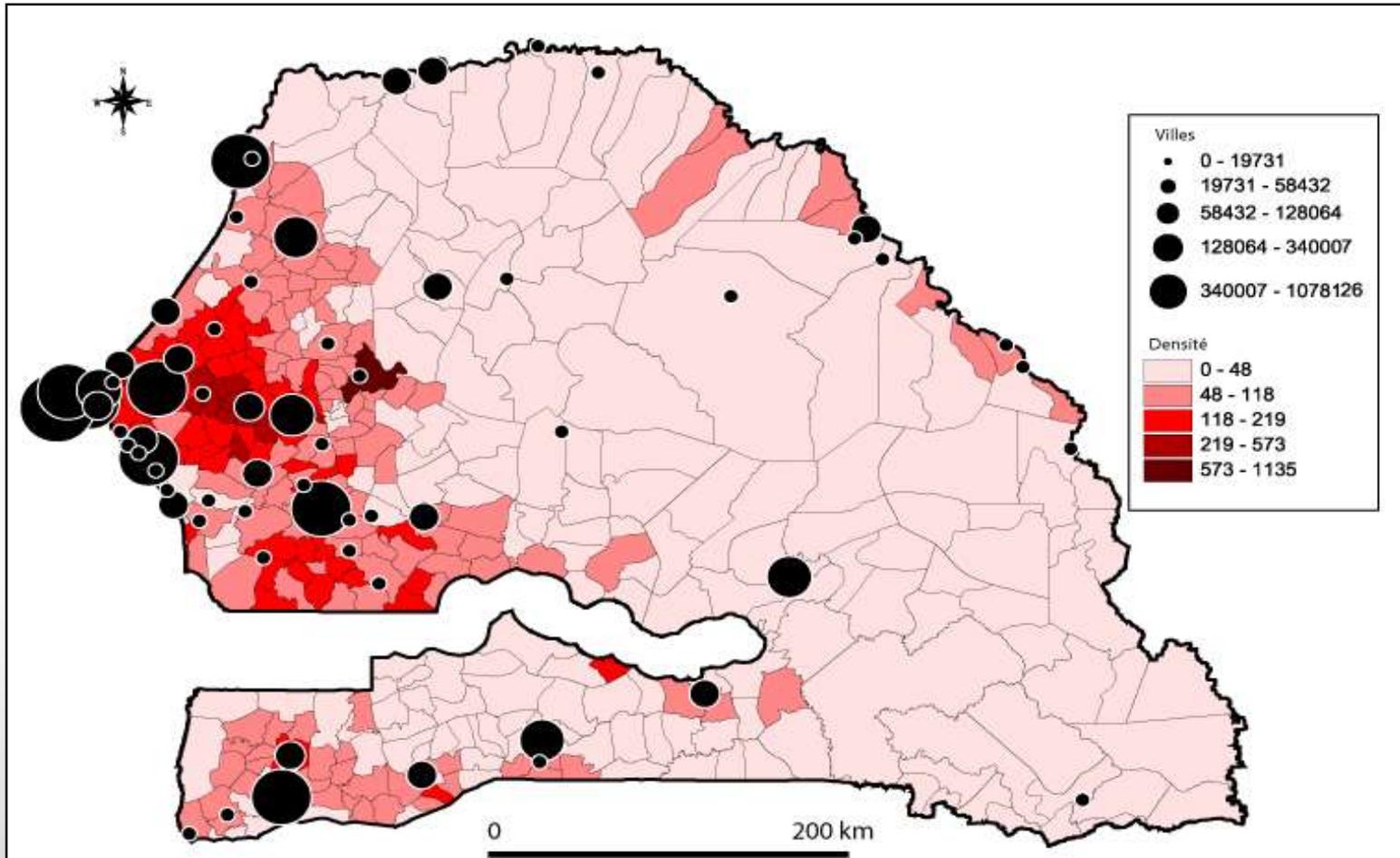
Assurer la lisibilité des échelles de la gouvernance territoriale

Assurer un développement économique, un mécanisme de financement et une gouvernance budgétaire

Quelques cas d'incohérences territoriales: Cartographie illustrant les inégalités des mailles territoriales



Cartographie de l'occupation spatiale



Pour une cohérence territoriale

- Renforcement de la décentralisation avec plus de responsabilité des territoires
- Réhabilitation de la déconcentration à travers les autorités administratives dans leur rôle d'interlocuteurs territoriaux;
- Centralité du territoire, support de la territorialisation des politiques publiques;
- Correction des distorsions territoriales suite à la subdivision du pays en une multitude de cellules à des fins de viabilité économique des territoires;
- Clarification et simplification des échelles de gouvernance territoriale.

QUELQUES RESULTATS DE L'ACTE III

I- La communalisation intégrale: Toutes les Communautés rurales et les Communes d'Arrondissement seront érigées en communes.

Avantages:

- Gestion de proximité des problèmes des populations ;
- Une meilleure participation des acteurs locaux à l'impulsion et à la mise en œuvre des stratégies de développement local ;
- Renforcement du statut communal ;
- Intégration de l'espace rural à l'espace urbain ;
- Simplification des échelles de gouvernance locale.

II- Le département, collectivité locale

AVANTAGES

- Le département, échelon de collectivité locale intermédiaire permet plus de cohérence territoriale entre CL;
- Le département , vecteur pour une bonne politique de décentralisation: homogénéité socio-culturelle, historique, économique et un fort sentiment d'appartenance au même territoire;
- Centralité des projets de développement.

III- L'approche développement économique

- une bonne politique de l'aménagement du territoire: intégration de la dimension territoriale dans les planifications économiques et sociales, et rééquilibrage des investissements selon le principe d'équité et de solidarité;
- Opportunités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de territoires (mise en œuvre articulée des PASER et des PASED);
- Promotion du partenariat public privé;
- Organisation en pôles de développement économiques.

Mécanismes de financement

Sur les mécanismes de financement interne

- Fiscalité locale: associer les CL aux opérations des différentes phases de la chaîne fiscale, maîtrise et fiabilité de l'assiette, recouvrement, contentieux;
- Collaboration des sociétés concessionnaires de l'eau, de l'électricité et de tel avec les CL;
- décentralisation de la chaîne fiscale: créer des centres fiscaux dans les nouvelles régions et dans tous les départements;
- Mettre en place un fonds de solidarité des CL à alimenter par la TRIMF, la taxe sur les exploitations minières, une quote-part sur les péages d'autoroutes, quais et bacs, les nuitées d'hôtel, les transferts d'argent etc.

Mécanismes de financement

Sur les mécanismes de financement externe

- Améliorer les critères de répartition du FDD et du FECL (population, superficie, enclavement, statistiques scolaires, sanitaires, pauvreté etc.);
- Augmentation du FDD et du FECL (indexation progressive de la TVA jusqu'à 15 %);
- Réduire les délais de mise à disposition des ressources du FDD;
- Généralisation du BCI à l'ensemble des compétences;
- Mettre en place un cadre /dispositif de mise en cohérence des interventions des PTF pour optimiser leur impact et assurer leur équité territoriale (mettre à profit la Conférence d'Harmonisation)

Des mesures d'accompagnement

Pour les projets de territoire et pôles de développement économique intégrés, il faut :

- Structurer et organiser le tissu productif;
- Accentuer les complémentarités et les interactions entre acteurs producteur (les alliances) ;
- Réaliser les infrastructures structurantes (ex: PPC);
- Adopter des réformes pertinentes et des mesures incitatives (ex: FONGIP, FONSI; PPP);
- Impulser des actes déclencheurs (ex: PASER, PASED);
- Cibler les marchés et positionner les produits conformément aux normes standards de l'OMC.

Des mesures d'accompagnement (Suite)

1. Approbation des projets de nouveaux textes législatifs et réglementaires;
2. Territorialisation des responsabilités dans la gouvernance locale;
3. Renforcement des moyens et des capacités des collectivités territoriales avec
des mécanismes de financement pertinent et efficient;
4. Rationalisation de la répartition des compétences transférées entre
l'Etat
et les Collectivités territoriales: départements, communes;

Des mesures d'accompagnement (fin)

5. Transfert effectif des ressources concomitamment aux compétences transférées ;
6. Mise en œuvre effective de la loi sur la fonction publique locale ;
7. Nécessité de dégager de meilleurs critères de répartition du FDD et du FECL ;
8. Une bonne stratégie de formation des acteurs de la décentralisation ;
9. Promotion de l'intercommunalité et la coopération décentralisée.

Perspectives pour l'Acte III

- La fiscalité pour le département;
- Instauration ou incitation des pôles territoire de développement ;
- Correction des distorsions territoriales;
- Transfert d'autres compétences: agriculture, élevage, hydraulique, pêche, tourisme ;
- indexation progressive de la TVA de 5,5% à 15% pour le FDD et le FECL;
- Généralisation du BCI.



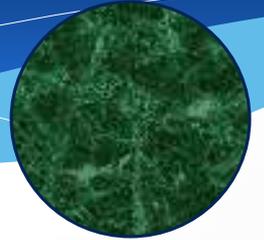
DISPOSITIF DE GESTION DU PROCESSUS DE REFORME



| | |
|--------------------------|---|
| PILOTAGE | <ul style="list-style-type: none">• Le Comité national de pilotage |
| COORDINATION | <ul style="list-style-type: none">• le Comité technique coordonne tout le processus de réforme |
| PRODUCTION | <ul style="list-style-type: none">• Commissions thématiques• Cadres régionaux de partage |
| COMMUNICATION | <ul style="list-style-type: none">• Une Cellule communication |
| CELLULE JURIDIQUE | |
| SUIVI- EVALUATION | |



**LE CHEMIN EST OUVERT POUR CONTRUIRE
LE SENEGAL A PARTIR DE SES TERRITOIRES**



MERCI DE VOTRE AIMABLE ATTENTION

